

aussi bien respectés que dans notre province”. Pour ces mêmes raisons, le grand évêque Freppel déclarait aux chambres françaises, le 13 juillet 1880, que “le Canada était le premier de tous les pays pour l’instruction primaire”. Et pour ces mêmes raisons encore, nous avons demandé à M. Tardivel, le 1er mai dernier, “s’il serait opportun, dans la province de Québec, de jeter l’Etat hors de l’Ecole”.

M. Tardivel dit, quelque part dans ce que nous citons plus haut de lui : “Un amendement” de deux lignes, de deux mots, voté par la législature, peut fermer la porte du conseil aux évêques”. Ceci est possible. Mais le projet que rêve notre confrère, s’il devient jamais loi, sera exposé au même danger. Il en est de même de toutes les lois créées par les parlements. Et dans le cas présent, ce n’est pas chose aussi facile que le pense M. Tardivel, pour la législature, que d’apporter le moindre changement à notre système scolaire. Il faudrait, d’abord, qu’un gouvernement prit la chose en main, s’exposant ainsi à se faire un tort politique immense ; que toute une législature niât publiquement un pacte demi-centenaire ; enfin, que la “députation” fût en majorité dépourvue de tout sens catholique. Car, si la législature mettait les évêques à la porte du Conseil de l’Instruction publique, ce serait évidemment pour s’emparer, au nom de l’Etat, de l’éducation de l’enfance, contrairement au droit véritable.

M. Tardivel nous cite l’exemple du Manitoba, puis termine son éloquent article du 9 du courant comme suit :

“ Il faut penser au lendemain. Pendant quelques années l’ingérance de l’Etat dans les questions scolaires